

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE VALLON

Arrêté N° 85/2024
Création d'un sens interdit

Le maire de la commune de Saint-Christophe-Vallon

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aménagement des circulations douces et des places de parking en bordure des voies de circulation de la rue des Ecoles,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue des Ecoles,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue des Ecoles,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Un sens interdit est instauré dans la rue des Ecoles. Sur cette voie, la circulation se fera :

- Depuis la rue des Boltés vers la place de l'Eglise

Article 2 : L'entreprise en charge des travaux d'aménagement assurera la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La gendarmerie de Marcillac-Vallon est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : ampliation du présent arrêté :

- à la Gendarmerie de Marcillac-Vallon (cob.marcillacvallon@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- à la Communauté de Communes (s-bergougnoux@cc-conques-marcillac.fr)
- au Service Régional des Mobilités de l'Aveyron (damien.auzuech@laregion.fr)

Fait à Saint-Christophe-Vallon, le 04 novembre 2024

Le maire

C. GOMEZ

